

IMPORTANT :
POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

UN SEUL NUMÉRO
01 64 14 77 77

ATTENTION :

PARENTS, QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION,
VOTRE DEMANDE D'AIDE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE,
AVANT LE 1^{ER} OCTOBRE 2021
POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE DÈS LA RENTRÉE SCOLAIRE.

Votre demande peut cependant être effectuée
tout au long de l'année scolaire.
Les droits seront alors ouverts en fonction
de la date de création de la demande.



DIRECTION DE L'ÉDUCATION 01 64 14 77 77

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE S'ENGAGE POUR OFFRIR AUX COLLÉGIENS UN SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DE QUALITÉ.

Vous pouvez obtenir une aide
du Département sur le prix du repas facturé
par le collège si votre enfant est inscrit
à la demi-pension 3, 4 ou 5 jours par semaine.

Cette aide est calculée en fonction
de votre quotient familial
(revalorisation de l'aide à compter
de la rentrée 2021) :

- 2,21 € par repas pour les quotients compris entre 0 € et 300 €
- 1,77 € par repas pour les quotients compris entre 301 € et 650 €

SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT



Vous résidez en Seine-et-Marne. Vous êtes parent d'un enfant collégien scolarisé dans un collège public ou privé de Seine-et-Marne, à l'Internat de Sourdon, au collège International de Noisy-le-Grand (93), ou d'un niveau collégien, poursuivant un cursus de formation au sein d'une structure éducative de Seine-et-Marne autre qu'un collège.

Vous êtes allocataire
de la CAF

1^{re} situation

Le Département vous a adressé
un coupon de restauration.

VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE
selon le mode d'emploi figurant au verso du coupon.

2^e situation

Vous n'avez pas reçu de coupon
de restauration adressé
par le Département :

- Vous avez un quotient familial mensuel Caf du mois d'avril 2021 inférieur ou égal à 650 €.

VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE À COMPTER DU 8 JUILLET 2021, selon le mode d'emploi figurant sur le site du Département : **seine-et-marne.fr, rubrique Education & Jeunesse > CantiNéo77,** en vous munissant du justificatif suivant que vous devez joindre à votre demande en ligne.

- attestation de paiement et de quotient Caf du mois d'avril 2021 mentionnant le nom des enfants.



Vous n'êtes pas allocataire
de la CAF

3^e situation

- Vos ressources correspondent à un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 650 € (1/12^e des revenus imposables + prestations mensuelles perçues, divisés par le nombre de parts fiscales).
Votre quotient sera vérifié par le Département.

VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE À COMPTER DU 8 JUILLET 2021, selon le mode d'emploi figurant sur le site du Département : **seine-et-marne.fr, rubrique Education & Jeunesse > CantiNéo77,** en vous munissant des justificatifs suivants qui devront être joints à votre demande en ligne.

- dernier avis d'impôt,
 - attestation de prestations familiales mensuelles versées par la M.S.A. ou la S.N.C.F.
- OU**
- tout document justifiant de vos ressources ou de votre situation familiale

Le Département se réserve le droit de demander des pièces justificatives supplémentaires.